

## L'aide à domicile

Aujourd'hui, le service d'aide à domicile concerne **120 personnes** retraitées (justifiant d'un titre de retraite) ou handicapées (titulaires d'une carte d'invalidité) de Saint-Benoît.

Pour assurer le bon fonctionnement de ce service d'aide à domicile, la Ville de Saint-Benoît met à votre disposition **20 agents communaux qualifiés** régulièrement formés auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ou par divers organismes spécialisés.

Les demandes d'aide se font auprès du **Centre Communal d'Action Sociale** de la Mairie qui se charge de la **constitution du dossier** et du **bon déroulement des démarches**. La Mairie pourra satisfaire vos demandes même **en cas d'urgence**.

Les aides à domicile apportent un **soutien** et une **présence appréciable**. Elles assurent aussi un **lien social régulier** qui rythme la vie des personnes retraitées. Leur rôle est avant tout **d'améliorer les conditions de vie à domicile** en effectuant de nombreuses prestations :

- Préparation et aide à la prise des repas
- Accompagnement chez un professionnel de santé (médecin, spécialiste, dentiste...)
- Aide à l'hygiène corporelle élémentaire
- Réalisation des démarches administratives simples
- Lavage, repassage, courses...

Attention, elles ne **donnent aucun soin**, ne sont ni des aides soignantes ni des infirmières. Le CCAS peut cependant vous mettre en relation avec **d'autres services** qui seront en mesure de répondre à vos besoins.

### Tarifs :

Le financement attaché au service d'aide à domicile est partagé entre la **caisse de retraite**, le **CCAS** et la **personne bénéficiaire du service**.

La caisse de retraite principale, après acceptation du dossier, **fixe la participation** qui est laissée à la **charge de la personne intéressée**, participation qu'elle acquittera généralement auprès du CCAS.

Chaque début d'année, un **tarif horaire** est fixé par la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse). En 2009, il est de **18,20 €**.

Pour les personnes qui ne bénéficient d'aucune participation de leur caisse de retraite ou mutuelle, le Conseil d'Administration du CCAS met en place un barème révisable chaque année :

- Au 01/01/2009 :

| Ressources mensuelles<br>aux Caisses de retraite |                      | Participation des<br>Familles | Participation du CCAS |
|--|----------------------|-------------------------------|-----------------------|
| Personne seule                                   | Couple               | 2009                          | 2009                  |
| Inférieur à 825 €                                | Inférieur à 1.435 €  | 2,18 €                        | 21,43 €               |
| De 826 € à 884 €                                 | De 1.436 € à 1.532 € | 3,45 €                        | 20,16 €               |
| De 885 € à 998 €                                 | De 1.533 € à 1677 €  | 4,94 €                        | 18,67 €               |
| De 999 € à 1.171 €                               | De 1.678 € à 1.883 € | 7,40 €                        | 16,21 €               |
| De 1.172 € à 1.225 €                             | De 1.884 € à 1.953 € | 9,72 €                        | 13,89 €               |
| De 1.226 € à 1.366 €                             | De 1.954 € à 2.087 € | 12,01 €                       | 11,60 €               |
| De 1.367 € à 1.563 €                             | De 2.088 € à 2.345 € | 15,91 €                       | 7,70 €                |
| Au-delà de 1.563 €                               | Au-delà de 2.345 €   | 23,61 €                       | 0 €                   |

#### Pièces à fournir :

Pour bénéficier du service d'aide à domicile, **plusieurs documents sont à faire parvenir au CCAS** afin d'obtenir sa participation et celle de la caisse de retraite :

- le livret de famille,
- la carte de sécurité sociale et/ou de mutuelle,
- le livret de pension ou titre de pension de la caisse principale,
- les déclarations fiscales des caisses de retraites principales et complémentaires,
- les relevés bancaires pour justifier du montant perçu par les caisses de retraites principales et complémentaires,
- l'avis d'imposition ou de non-imposition,
- le certificat médical donnant un nombre d'heure par mois pour un an minimum,
- le nom et l'adresse des enfants

#### Renseignements :

**CCAS**

**11 rue Paul Gauvin**

**Accueil du public de 8h à 12h et de 13h30 à 17h**

**Tél. : 05.49.37.44.04**